

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, ANSELMETTI Nathalie, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain

Conseillère ayant donné procuration : METZGER Céline à Mme la Maire

Conseillère excusée : LIVESI Patricia

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, WILSON Juliet

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

En préambule de la réunion Madame la Maire remercie l'ensemble des élus qui a participé à la distribution des colis de Noël aux aînés samedi 14 décembre. Les élus font état de quelques erreurs et signalent avoir eu contact avec deux personnes non inscrites sur la liste électorale qui regrettent de ne pas bénéficier de l'action. Madame la Maire rappelle que dans la dernière gazette municipale il était signalé que les personnes de 70 ans et plus devaient s'inscrire en mairie.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

M. PETIT remercie à nouveau le travail de retranscription très précis des échanges.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D2024_27 : Fourniture et pose d'éléments de cuisine pour l'espace associatif de la salle d'animation rurale

Vu la consultation organisée pour la fourniture et la pose d'éléments de cuisine dans l'espace commun association de la Salle d'Animation Rurale ;
Après examen et analyse des offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la société SOCOO'C, établissement d'Annemasse Nord, domiciliée 10 rue de Montréal 74100 VILLE-LA-GRAND, pour la fourniture et la pose d'un ensemble de meubles de cuisine ainsi qu'un frigo pour l'espace associatif de la salle d'animation rurale.

Article 2 : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 6 106.39 € H.T (six mille cent six euros et trente-neuf centimes hors taxes) soit 6 800 € T.T.C (six mille huit cent euros toutes taxes comprises).

Article 3 : de dire que le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte à la signature du devis : 2 100 € TTC ;
- Règlement du solde après la fourniture et la pose : 4 700 € TTC le tout par virement administratif.

Article 4 : de signer le devis présenté par la société SOCOO'C ANNEMASSE NORD.

Madame la Maire remercie Eve BEGUIN et Benjamin WILLEN qui ont réalisé tout le travail pour la conception, les mesures avec l'entreprise.

III- Salle d'animation rurale : avenants pour les lots n° 06, 07 et 15

le lot n° 06 « Menuiseries extérieures bois / fermetures » pour un montant de 89 565€ HT ;

le lot n° 07 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 116 392.50 € HT ;

le lot n° 15 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 136 192.57 € HT.

Dans le cadre de la fin des travaux de la salle d'animation rurale et de la préparation des documents administratifs finaux, la maîtrise d'œuvre propose les avenants suivants :

- avenant n°1 pour le lot 06 « Menuiseries extérieures bois / fermetures » : cet avenant correspond à des travaux effectués en plus et à d'autres non réalisés ce qui aboutit à une moins-value pour un montant de 350.00 € HT.
- avenant n°1 pour le lot 07 « Menuiseries intérieures » : cet avenant correspond à des travaux effectués en plus et à d'autres non réalisés ce qui aboutit à une plus-value pour un montant de 395.00 € HT.
- avenant n°3 pour le lot 15 « Electricité courants forts et faibles » : cet avenant correspond à des travaux non réalisés pour une moins-value pour un montant de 4 960.44 € HT.

Madame la Maire indique que les marchés correspondants aux différents lots sont en train de se clôturer, les entreprises présentant leur décompte général définitif.

M. STEHLE indique qu'il va y avoir quelques travaux complémentaires notamment par rapport à la fibre, Madame la Maire répond qu'il s'agira de dépenses hors marché, soumises aux règles habituelles de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 06 « menuiseries extérieures bois / fermetures » qui représente une moins-value de 350 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de -0.39%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 89 565.00 € H.T soit 107 478.00 € TTC.

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 07 « menuiseries intérieures » qui représente une plus-value de 395 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 0.34%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 116 787.50 € H.T soit 140 145.00 € TTC.

- **Approuve** l'avenant n°3 au lot 15 « électricité courants forts et faibles » qui représente une moins-value de 4 960.44€ HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de -4.01%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 130 725.06 € H.T soit 156 870.07 € TTC.

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV-Salle d'animation rurale : résiliation simple du marché du lot n° 12 « isolation thermique par l'extérieur - peinture extérieure »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L.2121-10, L.2121-13 à L.2121-16 et L.2121-23 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux notamment les articles 49 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2023_0603 en date du 19 juin 2023 par laquelle les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale ont été attribués et notamment le lot 12 « isolation thermique par l'extérieur – peinture extérieure » à l'entreprise FK DAG FACADES sise 184 avenue Roger Salengro 69120 Vaulx-en-Velin pour un montant de 74 259 € HT, 89 110.80 € TTC ;

Considérant la signature par le représentant de la société FK DAG FACADES du formulaire EXE 4 « Réception des travaux – procès-verbal des opérations préalables à la réception » le 23 juillet 2024 reconnaissant la liste des réserves à savoir réaliser la mise en peinture volets bois, réaliser le soubassement, reprendre l'angle du mur côté entrée associations, peinture de la main courante extérieur d'accès au sous-sol à reprendre + 2 bouchons, retouches diverses et manque de peinture sur poutres et lambris, tablette manquantes avec indication des lieux, tranche de dalle du logement et sous face, reprise des tablettes selon remarque du Bureau de contrôle et plan joint, mise en peinture sous-face relevé béton sur bandeau extension ;

Considérant que l'entreprise FK DAG FACADES ne s'est plus présentée sur le chantier depuis le 05 juillet 2024 malgré deux courriers de mise en demeure qui lui ont été adressés par la maîtrise d'œuvre au mois de juillet et de septembre 2024 ;

Considérant que la commune de Machilly par courrier recommandé en date du 14 octobre 2024 a mis en demeure l'entreprise de venir réaliser les travaux qui lui incombait pour une fin d'intervention au 13 novembre 2024, faute de quoi le marché serait résilié selon la procédure de la résiliation simple ;

Considérant que l'entreprise FK DAG FACADES n'a pas retiré ce courrier recommandé et n'est pas revenu réaliser les travaux ;

Considérant, conformément aux dispositions du CCAG Travaux dans le cadre d'une résiliation simple, que l'entreprise a été invitée à participer à une réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2024 afin de dresser un procès-verbal des opérations de liquidation ;

Considérant que l'entreprise s'est fait représenter à cette réunion et que l'ensemble des réserves a été confirmé, avec adjonction de deux nouvelles réserves à savoir la mise en peinture de la porte d'entrée du logement et le joint de finition ainsi que la reprise du profil de la salle d'activité,

Considérant que le représentant de l'entreprise FK DAG FACADES a signé le procès-verbal des opérations de liquidation reconnaissant ainsi les torts de l'entreprise ;

Compte-tenu de tous les manquements aux obligations contractuelles de l'entreprise il est proposé de procéder à la résiliation simple du lot n° 12 aux torts de l'entreprise FK DAG FACADES et sans indemnité à la charge de la commune.

Le délai de garantie contractuelle a démarré à la date du 25 novembre 2024, date d'établissement du procès-verbal des opérations de liquidation. Un décompte de liquidation a été établi, il se substitue au décompte général et est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Madame la Maire rappelle que le montant du marché qui a été approuvé et signé s'élève à la somme de 74 259 € HT soit 89 110.80 € TTC.

L'entreprise a reçu des acomptes pour le travail qu'elle a réalisé pour un montant de 65 976.22 € HT soit 79 171.46 €, comprenant 3 958.57 € TTC au titre de la retenue de garantie.

Le solde du marché qui n'a pas été réglé et ne sera pas réglé à l'entreprise s'élève à la somme de 8 282.78 € HT soit 9 939.34 € TTC.

Madame la Maire informe les conseillers qu'un devis nous a été adressé pour la reprise des éléments mal réalisés et non réalisés. Cela représente un surcoût de 5 800 € TTC par rapport au prix du marché initial. Les élus souhaitent un second devis.

Madame la Maire regrette que l'entreprise soit défaillante et indique qu'il sera possible de communiquer sur nos difficultés lorsque l'on nous demandera notre avis.

Monsieur PETIT indique qu'il y a de nombreux commentaires défavorables sur les réseaux sociaux vis-à-vis de cette entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la résiliation simple du lot n° 12 « isolation thermique par l'extérieur – peinture extérieure » du marché de réhabilitation de la salle d'animation rurale au motif que le titulaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles en ne réalisant pas l'ensemble des ouvrages prévus et en ne reprenant pas les ouvrages mal exécutés ;
- **Approuve** le décompte de liquidation joint en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer toute acte relatif à cette résiliation qui sera notifié à l'entreprise FK DAG FACADES titulaire du lot n°12.

V- Examen de la demande de subvention de l'Harmonie Municipale Machilly-Saint Cergues

L'Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues a fait parvenir un dossier CERFA de demande de subvention pour l'année 2024 ainsi qu'un courrier explicatif et le détail du budget réalisé 2023. L'ensemble de ces documents a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Madame la Maire rappelle que le président de l'association Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues sollicite une augmentation du montant de la subvention à 3050 € (2500 € pour l'année 2023) car l'association a dû aligner la rémunération du directeur de la direction musicale sur celle de la convention collective Eclat dont il relève et que les dépenses de fonctionnement progressent (assurance, révision des instruments, achat de partitions...).

Madame la Maire indique que le budget voté pour l'attribution de subvention pour l'année 2024 est de 16 000 €. A ce jour 13 110.50 € de subventions ont été attribuées, il reste donc en disponible 2 889.50 €.

M. FATTIER demande si la commune est libre du montant à donner ou si elle est tenue de donner chaque année le même montant. Madame la Maire répond que le conseil municipal est souverain pour apprécier les demandes qui lui sont faites, qu'il n'y a aucun droit à obtenir une subvention et que la limite à ne pas dépasser est celle du budget qui a été voté en début d'année.

M. LA ROSA demande confirmation qu'il s'agit de la demande pour l'année 2024 et s'il est normal qu'elle intervienne si tard. M. WILLEN, adjoint au maire, répond que la commune de Machilly n'a jamais imposé de date aux associations pour la remise des dossiers de demande de subventions, à Saint-Cergues c'est au mois de novembre.

Madame la Maire indique que pour 2025 il a été demandé aux associations les plus importantes de faire passer leur demande pour le mois de février afin de pouvoir faire les arbitrages budgétaires avant l'adoption du budget qui a lieu fin mars ou début avril.

M. WILLEN, ancien président de l'association, indique que les sommes allouées par les deux communes servent prioritairement à payer les frais obligatoires comme les rémunérations, les charges... Il indique également qu'en 2022 il y avait eu une recette exceptionnelle suite à la disparition d'une association qui leur avait fait don de leur trésorerie.

Madame CENCI indique que pour elle l'Harmonie est une association à part, qui prend une part importante dans la vie du village, qui rend un réel service à la population, qui est présente lors de toutes les manifestations et qu'à ce titre il est normal que le montant de la subvention soit supérieur à celui d'autres associations.

Une discussion s'engage puisqu'il n'y a pas les crédits nécessaires pour allouer le montant demandé à savoir soit d'attribuer la somme disponible de 2 889.50 € (proposition n°1) soit d'attribuer cette somme et de prévoir d'ores et déjà le complément sur le budget 2025 (proposition n°2). Plusieurs élus indiquent que l'année 2025 sera une autre année et que l'association fera la demande correspondante à ses besoins. Il est également précisé que sur le courrier adressé par le Président, celui-ci indique qu'une enveloppe supplémentaire sera sollicitée en 2025 pour la contribution au changement des costumes de l'Harmonie.

Madame la Maire organise le vote sur ces deux propositions :

Proposition n°1 : 9 voix pour

Proposition n°2 : 2 voix pour

Abstention : 1 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 889.50 € à l'Harmonie Municipale Machilly - Saint-Cergues ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'association pour expliquer le montant attribué.

VI-Autorisation de règlement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adoption du budget primitif 2025 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025. Madame la Maire propose donc à l'assemblée de délibérer afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Montant budgétisé exercice 2024 : 1 747 332.34 €
(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Ouverture de crédits possible (maxi 1/4 des crédits inscrits) : 436 833 €

Proposition d'ouverture des crédits dans l'attente du vote du budget primitif : 436 000 € réparti ainsi :

CHAPITRES	PROPOSITION
CHAP 10 : Dotations	10 000 €
CHAP 20 : Immo. incorporelles	60 000 €
CHAP 20 : Opération 75	60 000 €
CHAP 204 : Subv. équip. versées	10 000 €
CHAP 21 : Immo. corporelles	126 000 €
CHAP 23 : Immo. en cours	60 000 €
CHAP 23 : Opération 75	80 000 €
CHAP 27 : Autres immo. financ.	30 000 €
TOTAL	436 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

VII- Avenant à la convention « séjours de vacances » avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie

Madame la Maire rappelle que depuis 2005 la commune de Machilly a décidé de conventionner avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74.

La convention initiale prévoyait une participation de 2,50 € journalière par enfant inscrit. Au fil des ans, la participation journalière par enfant a augmenté et depuis 2017 elle progresse de 5 centimes par an.

A titre indicatif, un enfant a été inscrit en 2016 pour 6 jours et 4 enfants en 2019 pour un total de 38 jours. En 2017 et 2018, 2020 et 2021 aucun enfant de Machilly n'a été inscrit. En 2022 un enfant a été inscrit pour une durée de 8 jours. En 2023 aucun enfant n'en a bénéficié, en 2024 un enfant a été inscrit pour 21 jours pour un coût à charge de la collectivité de 73.50 €.

La FOL 74 propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une participation journalière par enfant de 3.55 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide de fixer** le montant de la participation journalière par enfant à 3.55 € ;
- **Approuve** le projet d'avenant pour l'année 2025 tel que joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

Point d'information sur la procédure de révision du PLU : une réunion de lancement avec le bureau d'études Territoires Demain a eu lieu le 04 décembre afin de cadrer et organiser la démarche.

Méthodologie :

- Equipe de « suivi rapproché » du dossier : Madame la Maire, M. Benjamin WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme et le service urbanisme ;
- Constitution d'un groupe de travail pour les réflexions et l'élaboration du contenu du document au fur et à mesure : les membres de la commission aménagement et mobilité en priorité idéalement qui devront être disponibles une matinée en semaine (lundi ou vendredi) ;
- Camille SIEFRIDT du service urbanisme, fera la liaison entre le groupe de travail et les élus de la commission aménagement et mobilité, notamment lors des commissions Aménagement du territoire.
- un séminaire des élus des conseils municipaux machilliens et juviniens aura lieu à la SAR afin d'expliquer la démarche, la procédure, les enjeux etc...

Le conservatoire de musique et l'Harmonie municipale Machilly-Saint-Cergues reprendront leurs activités à la Salle d'Animation Rurale à compter du début du mois de janvier 2025.

Date de cérémonie des vœux du maire : vendredi 10 janvier à 19h00 à la SAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H27.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



